

EB41.R13 Incidences budgétaires pour 1967, 1968 et 1969 des décisions récentes concernant les traitements du personnel des services généraux à Genève

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné un rapport du Directeur général sur les incidences budgétaires pour 1967, 1968 et 1969 des décisions récentes concernant les traitements du personnel des services généraux à Genève; ¹

Notant que, sur la recommandation du Comité consultatif des Nations Unies pour les Questions administratives et budgétaires, les directeurs généraux des organisations à Genève sont convenus d'ajuster le barème des traitements du personnel des services généraux selon les mêmes modalités et à compter de la même date;

Ayant noté que le barème des traitements récemment adopté prévoit un ajustement en baisse qui viendra en déduction de toute augmentation à laquelle pourrait donner lieu, de 1968 à 1971, l'application de l'indice OFIAMT, ² cela afin d'éliminer progressivement l'excédent des traitements du personnel des services généraux à Genève par rapport aux taux les plus favorables pratiqués localement;

Ayant approuvé les virements entre sections de la résolution portant ouverture de crédits pour 1967 (WHA19.41) que le Directeur général a opérés afin de couvrir les dépenses supplémentaires du Siège pendant cette année; et

Ayant adopté la résolution EB41.R5 relative à la documentation de l'Assemblée de la Santé et du Conseil exécutif qui rend possible, pour chacun des deux exercices 1968 et 1969, une réduction se montant à US \$9200 des crédits à prévoir au budget à cette fin,

1. PREND NOTE de l'accord entre les organisations quant au calendrier et aux modalités d'application du barème révisé des traitements du personnel des services généraux à Genève;
2. APPROUVE le prélèvement sur le fonds de roulement d'une somme de US \$108 000 destinée à couvrir les dépenses supplémentaires pour 1968 au titre des traitements du personnel des services généraux à Genève;
3. APPROUVE les arrangements budgétaires suivants proposés à ce sujet par le Directeur général:
 - a) *Pour 1968* — Rembourser dans toute la mesure du possible le fonds de roulement au moyen des économies résultant de la dévaluation de certaines monnaies et de la réduction des coûts de documentation mentionnée dans le préambule de la présente résolution. S'il reste un solde à rembourser au fonds de roulement, le montant en sera inclus dans le projet de programme et de budget pour 1970.
 - b) *Pour 1969* — Utiliser les économies résultant de la dévaluation de certaines monnaies et de la réduction des coûts de documentation mentionnée dans le préambule de la présente résolution. Dans le cas où d'autres économies seraient réalisées, elles seraient également utilisées aux mêmes fins. Tout solde éventuel serait ajouté au projet de programme et de budget pour 1969 et couvert au moyen des recettes occasionnelles disponibles au 31 décembre 1967.
4. PRIE le Directeur général de faire rapport au Comité spécial du Conseil qui se réunira au moment de la Vingt et Unième Assemblée mondiale de la Santé sur le montant des économies qu'on peut prévoir pour 1968 et 1969 en vue de couvrir les dépenses accrues afférentes aux traitements du personnel des services généraux à Genève, ainsi que sur les mesures à prendre en conséquence conformément aux alinéas a) et b) du paragraphe 3 ci-dessus.